



ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société **AVERY France**, au capital de 3 000 euros dont le siège social est situé 27 chemin des Peupliers, 69570 DARDILLY en France, immatriculée au registre des sociétés sous le numéro : 562 017 830 (ci-après désignée « Société Organisatrice »), organise une **compétition** dénommée « **Booster votre business** » (ci-après « la compétition »), à compter **du 3 avril 2023 dès la mise en ligne et jusqu'au 28 avril 2023 à 23h59** (heure française métropolitaine).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cette compétition est ouverte à **toute personne physique majeure résidant en France** (DROM-COM compris) et **remplissant les conditions ci-dessous**, à l'exception des salariés et membres de la Société Organisatrice et des personnes physiques ayant contribué, à quelque titre que ce soit, à l'organisation de la présente compétition et aux membres de leur famille :

- Avoir une entreprise active enregistrée ou un statut d'auto-entrepreneur
- Avec un numéro SIREN / SIRET (demandé lors de l'inscription)
- Avoir un compte bancaire professionnel non utilisé pour les dépenses personnelles
- Avoir un chiffre d'affaires non nul en 2021 ou 2022. Ce chiffre d'affaires ne doit pas excéder cinq cent mille euros (500 000 €).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer les vérifications nécessaires lors de la présélection des 5 derniers candidats et avant de verser leurs dotations aux gagnants.

La participation à la compétition implique l'**acceptation sans réserve du présent règlement** dans son intégralité et des modalités de déroulement de la compétition ainsi que de la loi et de la réglementation française. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Le participant doit **remplir les champs obligatoires du formulaire** de participation. Toute information inexacte, incomplète, erronée ou mensongère entraînera la disqualification du participant. Toute inscription incomplète, illisible ou reçue après la date et l'heure limite de

participation (date et heure de réception de l'inscription sur le Site faisant foi) ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

ARTICLE 3 – DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Participation

La compétition se déroulera du **3 au 28 avril 2023 inclus**. Les participants pourront envoyer leur candidature **jusqu'au 28 avril 2023 à 23h59 (heure française métropolitaine)**. Les candidatures reçues après cette date ne seront pas prises en compte.

Présélection

Les dossiers de candidature seront examinés en interne pour sélectionner jusqu'à **cinq (5) candidats**. Les participants sélectionnés doivent obligatoirement remplir toutes les conditions énoncées dans ce règlement. Ils seront contactés par mail d'ici entre le **11 et le 15 mai 2022** pour convenir d'un entretien. Une fois la date et l'horaire de l'entretien fixés, ils recevront un mail de confirmation avec un lien pour se connecter à l'outil de visioconférence. Le **15 mai 2022**, les participants non retenus seront contactés par mail et la liste des candidats présélectionnés sera publiée sur le site de la compétition.

Choix des gagnants

Les entretiens avec les participants présélectionnés auront lieu en visioconférence **du 15 au 19 mai 2022**. Ils dureront environ une (1) heure et seront enregistrés pour les besoins du processus de sélection. Ils auront pour objectif d'approfondir les candidatures retenues pour sélectionner les gagnants des trois (3) dotations. Ces participants seront contactés par mail et annoncés sur le site Avery le **31 mai 2022**.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Etapas de participation

1. Se connecter à l'adresse URL de la compétition : www.avery.fr/boostez-votre-business
2. Compléter le formulaire d'inscription en remplissant tous les champs obligatoires
3. Valider sa candidature

Nombre de participations

Chaque personne physique et entreprise ne peut participer qu'une fois. Si plusieurs personnes possèdent la même entreprise, seule une personne physique peut participer pour cette entreprise.

Disqualifications

Toute inscription incomplète, frauduleuse et / ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes est considérée comme nulle. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité, le domicile et l'entreprise des gagnants.

Toute participation dont le contenu est contraire à la loi (contenu incitant au crime, au suicide, à la discrimination, à la haine ou à la violence, pour des motifs de différence raciale, ethnique ou de nationalité ; contenu obscène, ou susceptible de nuire à des utilisateurs mineurs ou de porter atteinte à la dignité humaine, ou visant à harceler un tiers ou compromettre sa vie privée, etc.) est considérée comme nulle.

Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

ARTICLE 5 – SELECTION DES GAGNANTS

Les gagnants seront sélectionnés par un jury interne à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice n'aura à justifier aucune des raisons de ses choix et ils ne pourront pas être remis en cause.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du participant qui n'aurait pas été notifié à la Société Organisatrice ou d'une erreur dans les coordonnées portées sur le formulaire rempli par le participant lors de son inscription ou dans celles transmises dans le mail de réponse à la notification de gain.

Les lots qui ne pourront pas être remis aux gagnants (exemple : absence de formulaire, erreur dans l'adresse portée sur le formulaire, incidents des services postaux) ne pourront pas être réclamés à la Société Organisatrice et ne seront pas remis en jeu.

ARTICLE 6 – LES DOTATIONS

Premier prix

- un virement bancaire* de trois mille euros (3 000 €)
- la prestation d'un graphiste pour perfectionner votre charte graphique et votre logo (équivalent d'une journée de travail)
- un bon d'achat** d'une valeur de cent cinquante euros (150 €) valable pendant un an (du 31 mai 2023 au 31 mai 2024) sur le site www.avery.fr
- un code promotionnel** de vingt pourcent de réduction (-20%) valable pendant un an sur (du 31 mai 2023 au 31 mai 2024) sur le site www.avery.fr

Deuxième prix

- un virement bancaire* de huit cent euros (800 €)

- un bon d'achat** d'une valeur de cent euros (100 €) valable pendant un an (du 31 mai 2023 au 31 mai 2024) sur le site www.avery.fr
- un code promotionnel** de vingt pourcent de réduction (-20%) valable pendant un an sur (du 31 mai 2023 au 31 mai 2024) sur le site www.avery.fr

Troisième prix

- un virement bancaire* de cinq cent euros (500 €)
- un bon d'achat** de cinquante euros (50 €) valable pendant un an (du 31 mai 2023 au 31 mai 2024) sur le site www.avery.fr
- un code promotionnel** de vingt pourcent de réduction (-20%) valable pendant un an sur (du 31 mai 2023 au 31 mai 2024) sur le site www.avery.fr

** Les virements bancaires seront effectués dans les 30 jours suivant la réception des justificatifs demandés et des coordonnées bancaires. Les dotations seront versées en euros sur des comptes français uniquement.*

***Non cumulable avec toute autre offre.*

Les gagnants de ces trois prix sont responsables de déclarer leurs gains aux autorités compétentes et de payer les impôts ou autres taxes liés à ces prix. Avery ne se décharge de toute responsabilité à ce sujet.

ARTICLE 7 – INFORMATION AUX GAGNANTS

Les gagnants des trois dotations seront **contactés par mail** à la date indiquée dans l'article 3, à l'adresse qu'ils auront renseigné dans le formulaire de participation. Seul ce mail fait foi et atteste du gain.

Chaque gagnant devra fournir par retour de mail les justificatifs demandés et ses coordonnées bancaires sous quinze (15) jours à partir de la date le prévenant de son gain, sans cela, le gagnant aura perdu tout droit à sa dotation. Chaque dotation attribuée ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du gagnant.

Seuls les gagnants ayant reçu un mail de confirmation de gain et y ayant répondu dans un délai de quinze (15) jours à partir de la date les prévenant de leur gain en renseignant leurs coordonnées dans le mail, pourront prétendre à recevoir un des lots cités dans le présent règlement.

Tous les champs obligatoires de la page formulaire doivent être remplis pour pouvoir informer le gagnant de son gain et le recevoir, après acceptation notifiée dans les quinze (quinze) jours. A défaut, le participant ne pourra pas valider son gain.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITES

Article 8.1 - Cas de force majeure

La Société Organisatrice ne saurait être responsable en cas d'annulation de la compétition pour cause de force majeure. La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter cette compétition ou une partie de cette compétition à tout moment et sans un quelconque dommage financier ou moral pour les participants.

Article 8.2 - Fraude

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de compétition proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou de la désignation d'un gagnant.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le site ou par le présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué et restera propriété de la société organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

À ce titre, à tout moment, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier sans préavis les participants convaincus de manœuvres frauduleuses.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de la compétition, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à la compétition ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 8.3 - Internet

La participation à la compétition implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau internet.

La Société Organisatrice fera tous ses efforts pour permettre un accès à la compétition à tout moment durant la période concernée, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir.

La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès à la compétition durant les périodes concernées.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter à la compétition ou à y participer du fait de tout problème ou défaut technique en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception, lié notamment à l'encombrement du réseau.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants à la compétition et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants à la compétition.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'ordinateur ou toute connexion par un système mobile (téléphone mobile connecté ou tablette) d'un participant et en cas d'éventuels dysfonctionnements des modes d'accès au réseau internet et/ou du réseau internet lui-même (interruption, effacement, mauvaise transmission etc.) ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion de la compétition.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques ou mobile ou de toute forme de réception par ondes et sans fil et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 8.4 - Dotations

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté, empêchant le bon déroulement de la compétition, privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toute vérification concernant leur identité.

Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garanties liées à l'utilisation de la dotation composant le lot, celui-ci consistant uniquement en la remise de la dotation prévue pour la compétition.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation impropre par le Gagnant.

La Société Organisatrice ne sera tenue responsable d'aucun impôt ou d'aucune taxe à la charge des gagnants. Les gagnants sont responsables de déclarer leurs gains aux autorités compétentes.

ARTICLE 9 - AUTORISATION

Tout participant autorise, par participation, gratuitement, la Société Organisatrice à reproduire et communiquer au public son nom, son prénom, le nom de son entreprise et son logo sauf refus express manifesté par LRAR à l'adresse de la compétition, par tous moyens et procédés connus et inconnus à ce jour, sur tous supports connus et inconnus à ce jour, pour les besoins de la compétition et de la promotion de la compétition, pendant la durée de la compétition et pour le territoire du monde entier. Cette durée est portée à 2 (deux) ans à compter de la date de début de la compétition pour les gagnants.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à la présente compétition emporte acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux concours.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture de la compétition (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion de la présente compétition et qui ne pourra être réglé à l'amiable en sera soumis aux tribunaux judiciaires compétents.

ARTICLE 11 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Dans le cadre du présent article, le terme « participant » désigne toute personne physique remplissant une candidature pour la compétition « Booster votre business » telle que définie dans le présent règlement.

Les données à caractère personnel du participant recueillies par la société organisatrice en sa qualité de responsable du traitement dans le cadre de la présente compétition seront utilisées pour les finalités suivantes : organisation de la compétition, envoi des dotations,

établissement de statistiques ainsi qu'à des fins de prospection commerciale sous réserve du respect des dispositions légales se rapportant à cette finalité.

Les participants, en complétant le formulaire, acceptent, sous réserve de l'exercice de leur droit d'opposition dans les conditions définies ci-après, que les données les concernant et leurs mises à jour éventuelles soient communiquées aux sous-traitants intervenant dans le cadre de l'organisation de la compétition, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance.

Les participants pourront, à tout moment, conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, s'opposer au traitement des informations les concernant, y accéder, les faire rectifier, s'opposer à leur utilisation à des fins commerciales, en adressant un courrier à l'adresse postale suivante : **EVERY France, Informatique et Libertés, 27 chemin des peupliers, 69570 DARDILLY.**

ARTICLE 12 – DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement a été déposé chez SELARL Franck CHASTAGNARET- Julien ROGUET

Fanny CHASTAGNARET – Guillemette MAGAUD - Huissiers de justice associés, 45 Rue VENDOME 69006 LYON.

Le présent règlement est visible depuis la page de la compétition : www.avery.fr/boostez-votre-business.